

doit être indiquée et on ne doit enseigner que les symptômes généraux, leurs effets et leur traitement.

NOTE II. — La dernière demi-heure de chaque leçon doit être consacrée aux exercices pratiques, comme l'application des bandages, des attelles, la manière de soulever et de transporter des blessés sur les brancards.

NOTE III. — On doit laisser un intervalle d'une semaine entre chaque leçon. Un candidat à l'examen doit assister à quatre leçons au moins sur les cinq.

NOTE IV. — Les classes pour hommes doivent subir l'examen dans la catégorie d'exercices de brancardier qui convient le mieux à la localité.

NOTE V. — On doit consacrer le moins de temps possible à l'instruction des détails d'anatomie et de physiologie. Les instructeurs et examinateurs sont particulièrement priés de se souvenir que ce n'est pas l'anatomie et la physiologie qu'il s'agit d'enseigner et d'expérimenter, mais les "premiers secours."

*Sous aucun prétexte on ne doit permettre les classes mixtes ou de deux sexes.*

LES ÉLÈVES AGÉS DE MOINS DE SEIZE ANS NE PEUVENT SUIVRE QUE LE COURS CADET. — (SECTION A, SOMMAIRE 40.)

Les instructeurs qui donnent l'enseignement à une classe de Premiers Secours, et les secrétaires locaux, peuvent obtenir d'autres détails, s'ils font au secrétaire en chef la demande du "Document d'information No 80."

*Aucun instructeur ne peut faire l'examen de sa propre classe.*